



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/56/533)]

56/19. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1^{er} décembre 1999 et 55/28 du 20 novembre 2000,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité

¹ Voir A/51/261, annexe.

internationales et de nuire à la sécurité des États dans les domaines tant civil que militaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49 et 55/28,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Se félicitant que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser en août 1999, à Genève, une rencontre internationale d'experts sur le thème « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », dont elle juge les résultats satisfaisants,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes en matière de sécurité internationale de l'information et les concepts qui leur sont liés,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter les risques qui apparaissent dans ce domaine, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information ;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures ;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information ;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes ;

c) La teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question des menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude ;

² A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1 et A/56/164 et Add.1.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

*68^e séance plénière
29 novembre 2001*